

**Service des Affaires Immobilières et du Patrimoine (SAIP) – Département maitrise d’ouvrage**

|  |
| --- |
| **PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE**  **Accord-cadre 2020SAIP-20** |

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Mardi 2 février 2021 à 12h**

**remise électronique obligatoire**

**en application des articles l. 2132-2 et r. 2132-7 du code de la commande publique**

# section première

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

1.1. – Type de pouvoir adjudicateur**:** ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

1.2. – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

**Assemblée nationale**

126 rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Tél. : 01.40.63.83.35 – 01.40.63.83.01

Mèl : [saip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:saip.marches@assemblee-nationale.fr)

Site : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.3. – Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

– Renseignements techniques

**Service des Affaires immobilières et du patrimoine,** *cellule de maîtrise d’ouvrage*

* M. Xavier Brun, Ingénieur en chef

Téléphone : 01 40 63 83 14

[xbrun@assemblee-nationale.fr](mailto:xbrun@assemblee-nationale.fr)

– Renseignements administratifs

**Service des Affaires immobilières et du patrimoine**

**Cellule Marchés**

Mèl : [saip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:saip.marches@assemblee-nationale.fr)

Les questions peuvent également être adressées via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale, accessible depuis le site : <http://www.assemblee-nationale.fr> (rubrique « marchés publics »), ou à l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.4 – Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être ENVOYÉE

**(Attention – Ne pas déposer de pli à cette adresse)**

Assemblée nationale

Service des Affaires immobilières et du patrimoine – Cellule Marchés

**126 rue de l’Université**

**75355 PARIS 07 SP**

**1.5 Adresse à laquelle une copie de sauvegarde peut être DÉPOSÉE (adresse physique)**

***(*Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)**

Assemblée nationale

Service des Affaires immobilières et du patrimoine – Cellule Marchés

233 boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés. Voir conditions d’entrée dans l’immeuble en annexe 5 au présent règlement de la consultation.*

# section ii

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

2.1. – Objet de l’accord-cadre

Services

2.2. – Description de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet l’intervention du contrôleur technique, qui se traduit par des avis dans les conditions de l’article L. 111-23 du code de la construction et de l’habitation et portant sur les natures et domaines définis au CCP, pour les opérations d’entretien et de construction dans les locaux de l’Assemblée nationale.

Il est conclu avec un seul titulaire.

La description des prestations attendues figure dans le cahier des clauses particulières (CCP).

2.3. – Division en lots

⬜ Oui **⮽ Non**

2.4. – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

71631300-3 Services de contrôle technique de bâtiments.

2.5. – Les variantes seront‑elles autorisées ?

⬜ Oui **⮽** **Non**

2.6. – Lieu d'exécution de l’accord-cadre

Le contrôleur technique est susceptible d’intervenir sur l’ensemble des bâtiments loués ou propriétés de l’Assemblée nationale.

L’adresse d’exécution des prestations est précisée sur chaque bon de commande émis par le service des Affaires immobilières et du patrimoine.

2.7. – Quantité ou étendue globale

Le présent accord-cadre est conclu avec un montant minimum sur 4 ans de 40 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 162 000 € TTC.

Il comporte uniquement des prix unitaires.

L’émission des bons de commande s’effectue au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les prestations sont rémunérées aux quantités réellement exécutées en application du bordereau des prix unitaires (BPU).

2.8. – Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite faire l’objet d’une reconduction expresse pour une nouvelle durée de 2 ans. Sa durée ne pourra excéder 4 ans.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant l’expiration de l’accord-cadre. Le titulaire ne peut en refuser la reconduction. La non-reconduction de l’accord‑cadre n’ouvre droit à aucune indemnisation d’aucune sorte au profit du titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’à l’expiration de la durée de validité de l’accord‑ cadre.

2.9. – Conditions propres aux marchés de services

- Information relative à la profession :

La prestation est réservée à une profession particulière :

**⮽** **Oui** ⬜ Non

Le candidat devra impérativement être titulaire de l’agrément ministériel prévu à l’article L. 111‑25 du code de la construction et de l’habitat.

Pour exercer la mission de contrôleur technique, le titulaire devra en permanence, pendant toute la durée de l’accord-cadre, posséder tous les agréments lui permettant de pouvoir effectuer l’ensemble des missions prévues au présent accord-cadre, sous peine de résiliation immédiate de l’accord-cadre à ses torts.

# section iii

# PROCÉDURE

3.1. – Type de procédure

Procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du code de la commande publique.

3.2. – Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques, environnementales et financières à exécuter l’accord-cadre compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2144-3 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4.4. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

3.3. – Critères d’attribution de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous.

L’Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note.

L’accord-cadre sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Coefficient** |
| 1. **Valeur technique**   *Appréciée selon les sous critères suivants :* | **40** |
| **I.1. Pertinence de l’équipe envisagée pour l’exécution du présent accord-cadre** au regard de leurs qualifications, formations et expériences (CV des intervenants envisagés) et de leurs spécialités. | *15* |
| **I.2. Pertinence et cohérence du temps alloué à la mission** appréciées sur la base du cas pratique complété dans le cadre de mémoire technique. | *15* |
| **I.3. Organisation générale du candidat pour l’exécution du présent accord-cadre** appréciée sur la base des réponses indiquées dans le cadre de mémoire technique. | *10* |
| 1. **Prix des prestations**   Jugé sur le montant total du détail quantitatif estimatif (DQE). | **60** |

3.4. – Négociation (le cas échéant)

En application de l’article R. 2123-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection susmentionnés.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courriel.

Toutefois, en application des dispositions de l’article R. 2123-5 du code, l’accord-cadre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

3.5. – Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français et les chiffres monétaires exprimés en Euro.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3.6. – Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec le pouvoir adjudicateur (demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et 2144-6 du code de la commande publique ou de régularisation des offres en application de l’article R. 2152-2 du même code) seront effectués par courrier électronique ou par la plateforme, en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

3.7. – Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

3.8. – Documents à fournir par l’attributaire de l’accord-cadre

L’attributaire de l’accord-cadre disposera d’un **délai de quatre (4) jours ouvrables** pour produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi que les autres pièces demandées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

S’il est en redressement judiciaire, le soumissionnaire devra également fournir, en plus des pièces énumérées ci-dessus, la copie du ou des jugements prononcés.

# section iv

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

4.1. – Conditions relatives au marché

***Cautions et garanties exigées* :** aucune caution n’est exigée.

***Modalités essentielles de financement et de paiement*:** budget de l’Assemblée nationale (ressources propres) - État français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.

***Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire de l’accord-cadre* :** Le groupement d’opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l’acheteur impose que le mandataire soit solidaire.

4.2. – Contenu du dossier de consultation **(liste des pièces fournies au candidat par l’acheteur public)**

* Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, dont le devis quantitatif estimatif (DQE) et le cadre de réponse technique (CRT) ;
* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes, dont le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe ;
* Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics du service des Affaires immobilières et du patrimoine de l’Assemblée nationale – CCG-AN ;
* le cahier des clauses techniques générales (CCTG) – électricité courants forts ;
* le cahier des clauses techniques générales (CCTG) – génie climatique ;
* le cahier des clauses techniques générales (CCTG) – électricité des installations de génie climatique, de plomberie et de protection incendie ;
* le cahier des clauses techniques générales (CCTG) – Supervision GTIC ;
* le principe de mise en sécurité SSI (document établi par SOCOTEC) ;
* la charte graphique de l’Assemblée nationale (extrait) ;
* le règlement intérieur sur les marchés publics de l’Assemblée nationale.

4.3. – Composition du dossier d’offre

* **un premier dossier intitulé « CANDIDATURE »**

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (DUME).
* **Candidature hors e-DUME**
* ***Éléments relatifs à la capacité juridique***

1. **Lettre de candidature** (imprimé DC 1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent. En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;
2. **Déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (*modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation*) ;
3. **Agrément ministériel d’accès à l’exercice de la profession de contrôleur technique**;

* ***Éléments relatifs aux capacités économique et financière***

1. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles faisant apparaître le chiffre d'affaires concernant des prestations équivalentes à celles du présent accord-cadre ;

*En cas de création récente, le candidat, qui ne pourrait pas être en mesure de produire une déclaration de son chiffre d’affaires au cours des trois derniers exercices disponibles, pourra prouver par tous moyens de ses capacités économiques et financières à exécuter l’accord-cadre en produisant par exemple une déclaration appropriée de banques ou preuve d’assurance pour les risques professionnels.*

* ***Éléments relatifs aux références professionnelles et capacités techniques***

1. **Présentation d'une liste de prestations en rapport direct avec l'objet de l’accord-cadre** exécutées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date de l’exécution des prestations ainsi que les coordonnées des maîtres d'ouvrage ;
2. **Déclaration concernant l’équipement technique, les moyens logistiques et les effectifs,** dont dispose le candidat pour assurer des prestations de même nature.

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant ces derniers que ceux qui sont exigés de lui ci-dessus. Il doit également apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur économique.

* **Candidature sous forme de e-DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service Dume : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :**

1. L’acte d’engagement (AE), complété, daté et signé et ses annexes ;
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) associé à compléter intégralement ;
3. Le cadre de réponse technique (CRT) complété permettant de juger le critère relatif à la valeur technique.

4.4. – Modalités de remise des offres

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale : plateforme des achats de l’Etat (PLACE), accessible à l’URL suivante :

http://www.assemblee-nationale.fr (rubrique marchés publics)

ou à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

**L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire**. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la plateforme PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique Prérequis techniques en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier **n’est pas exigée**.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : la **durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la **qualité de votre connexion Internet**. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération qui se décompose en plusieurs étapes (signature électronique de chaque document si le candidat souhaite les signer ; création de l'enveloppe électronique en format .zip ; chiffrement et dépôt proprement dit de l'enveloppe sur la plateforme) : **les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.**

Une **copie de sauvegarde**, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres au service des Affaires immobilières et du patrimoine – Cellule Marchés (adresse indiquée dans la section I du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 2020SAIP-20 – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

**Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.**

|  |
| --- |
| **Les pièces de l’accord-cadre ne doivent faire l’objet d’aucune modification** |

.

ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à ,

le

Signature

**ANNEXE 2**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)**

*Voir fichier Excel joint*

*Le devis quantitatif estimatif est renseigné par le candidat à partir des prix saisis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant. En cas d’erreur de report, l’Assemblée nationale se réserve le droit de corriger le DQE à partir des prix indiqués dans le BPU.*

**ANNEXE 3**

**CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE (crt)**

*Voir fichier Word joint*

*Le cadre de réponse technique constitue la proposition technique du candidat et doit impérativement être renseigné (ou, le cas échéant, le candidat doit impérativement reprendre l'ensemble des paragraphes mentionnés, dans l'ordre où ils sont présentés).*

*Il devra permettre de répondre au mieux aux éléments d’analyse décrits à l’article 3.3 du présent règlement de la consultation.*

*Dans tous les cas, le présent cadre de mémoire technique, et/ou les documents complémentaires joints (hors CV et modèles de documents) ne devront pas excéder 25 pages A4. A défaut, les éléments de réponse excédant ce quota ne seront pas pris en compte pour l’analyse.*

Notice d’information

**À REMETTRE AU PORTEUR DES PLIS (copie de sauvegarde)**

L’adresse physique du **service des Affaires immobilières et du patrimoine**

est située au

**233 bd Saint Germain, 3e étage – 75007 PARIS**

Tél. : 01 40 63 83 01 – 01 40 63 83 35

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés.*

**L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée :**

Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence :

Sur cet interphone :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 83 01** (ou **3 83 35** ou **3 83 61 :** *Secrétariat de la Cellule Marchés*),

ou bien

* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés immobiliers »**,
* un fonctionnaire du service viendra récupérer votre pli.